



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES POISSONS ET LES PRODUITS DE LA PÊCHE

Trente-quatrième session
Ålesund, Norvège

19 – 24 octobre 2015

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX

A. QUESTIONS DÉCOULANT DES 37^e ET 38^e SESSIONS DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

QUESTIONS POUR INFORMATION

Normes et textes apparentés adoptés à l'étape 8 et à l'étape 5/8¹

1. La CAC37 a adopté les textes suivants:

- Norme pour les produits frais et surgelés à base de coquilles Saint-Jacques ou de pétoncles crus^{2,3} ;
et
- Dispositions sur les additifs alimentaires dans les normes pour les poissons et les produits de la pêche.

Norme pour les mollusques bivalves vivants et crus (détermination des biotoxines marines)⁴

2. La CAC37 a adopté la **Section I-8.6.1⁵** (Critères de performance pour les méthodes de détermination de biotoxines marines) dans la *Norme pour les mollusques bivalves vivants et crus*, et a renvoyé la section I-8.6.2 au CCMAS en lui demandant de réexaminer les types attribués aux méthodes dans cette section.⁶

3. La CAC38 a adopté la **Section I-8.6.2** comme approuvée par le CCMAS.⁷

4. Un dossier complet de la discussion dans la 37^e et la 38^e Sessions de la Commission se trouve dans le document REP14/CAC, paragraphes 53 – 60 et le document REP15/CAC, paragraphe 127.

Orientations concernant les documents d'information⁸

5. La CAC37 a accepté de transmettre les orientations concernant les documents d'information à tous les comités, comme le recommandait la 28^e session du CCGP. Les orientations concernant les documents d'information sont jointes en tant qu'annexe I au présent document.

6. Le Comité est **invité à noter** les informations ci-dessus.

¹ REP14/CAC, Annexe III

² REP14/EXEC, par. 15, Recommandation du CCEXEC69.

³ REP15/FL, para. 8, dispositions d'étiquetage approuvé par CCFL.

⁴ REP14/EXEC, par. 14, Recommandation du CCEXEC69.

⁵ La section sur la détermination des biotoxines a été renumérotée dans la *Norme pour les mollusques bivalves vivants et crus* (CODEX STAN 292-2008) .

⁶ REP14/CAC, par. 60, Annexe III.

⁷ REP15/CAC, par. 127.

⁸ REP14/CAC, par. 195 ; et REP14/GP, par. 86.

POINTS D'ACTION

Projet de normes et de textes apparentés adoptés à l'étape 5⁹

7. La CAC37 a **adopté** le Code d'usages pour la préparation de sauce de poisson à l'étape 5.
8. Le Comité est **invité à examiner** le projet de Code d'usages au Point 3 de l'ordre du jour.

Plan Stratégique du Codex pour 2014 - 2019¹⁰

9. La CAC36 a adopté le Plan Stratégique pour 2014-2019.
10. La CAC37 a approuvé les conclusions et les recommandations de la 69^e session du Comité exécutif pour l'établissement d'un cadre de suivi pour la mise en œuvre du plan stratégique, y compris des mécanismes pour une collecte systématique des données (par exemple modèles) afin de faciliter l'analyse des informations émanant de plusieurs comités lorsque ces derniers sont les principaux pourvoyeurs d'informations de suivi.
11. Dans le but de surveiller la mise en œuvre du plan stratégique, le Comité **est invité à fournir** des réponses aux activités pertinentes, selon les indications du modèle provisoire joint en annexe II au présent document.

B. QUESTIONS DÉCOULANT D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CODEX

QUESTIONS POUR INFORMATION

Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) (35^e et 36^e sessions)

Approbation des méthodes de détermination des biotoxines marines dans la Norme pour les mollusques bivalves vivants et crus¹¹ (CODEX STAN 292-2008)

12. Le CCMAS35 a approuvé les critères de performance pour les méthodes la détermination des analogues de toxines par des méthodes chimiques (Section I-8.6.1) tels que proposé par le CCFFP.
13. Le CCMAS35 a approuvé la méthode AOAC 959.08 ainsi que la méthode AOAC 2011.27 (test de fixation des récepteurs) en tant que Type IV (section I-8.6.2 méthodes biologiques et fonctionnelles visant à déterminer la teneur en toxines paralysantes des mollusques).
14. Suite à une demande du CAC37 pour examiner le typage des méthodes biologiques et fonctionnelles visant à déterminer la teneur en toxines paralysantes des mollusques, le CCMAS36 est convenu de maintenir sa confirmation des méthodes en tant que Type IV et il est aussi convenu de se pencher de façon urgente sur l'élaboration de critères pour les méthodes biologiques.¹²

Comité sur les additifs alimentaires (CCFA) (46^e et 47^e sessions)

15. Le CCFA46 a convenu d'ajouter une note aux dispositions relatives aux phosphates dans la catégorie d'aliments 09.2.2 « Poisson, filets de poissons et produits de la pêche enrobés de pâtes à frire, surgelés, y compris mollusques, crustacés et échinodermes » de la NGAA comme suit « 400mg/kg en tant que phosphore utilisé seul ou en association dans les enrobages panés ou à base de pâte à frire conformément à la Norme pur les bâtonnets, les portions et les filets de poisson surgelés – panés ou enrobés de pâte à frire (CODEX STAN 166-1989).¹³
16. Le CCFA47 a rappelé à tous les comités de produits actifs qu'il leur appartient d'examiner l'alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes sur la NGAA pour toutes les normes de produits dont ils ont la responsabilité.¹⁴
17. Le Comité est **invité à noter** les informations du CCMAS et du CCFA ci-dessus.

⁹ REP14/CAC, Annexe IV.

¹⁰ REP13/CAC, par. 177, Annexe IX, REP14/CAC, par. 119 et REP14/EXEC, par. 42.

¹¹ REP14/MAS, par. 23 – 25 et Annexe II

¹² REP15/MAS, par. 44 – 59.

¹³ REP14/FA, par. 30.

¹⁴ REP15/FA, par. 54.

POINTS D'ACTION

Comité exécutif de la Commission (70^e session)

Suivi de l'élaboration des normes

Gestion des travaux

18. Le CCEXEC70 est convenu de recommander à tous les comités d'examiner la nécessité d'élaborer une méthode de gestion de leurs travaux analogue à celle qui est utilisée par le CCFH (tout en tenant compte des différences entre les sujets, les procédures de travail, etc. des différents comités).¹⁵

19. Le Comité **est invité à examiner** la question du CCEXEC.

Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) (35^e session)

Plans d'échantillonnage dans les normes pour les poissons et les produits de la pêche¹⁶

20. Le CCMAS35 a considéré la demande du CCFFP de fournir des conseils sur ce qu'il faut prendre en compte dans les plans d'échantillonnage pour les paramètres de qualité ou de proposer des plans d'échantillonnage pour examen par le CCFFP.

21. Le CCMAS35 **a convenu** de proposer les plans d'échantillonnage au CCFFP pour la *Norme pour les ormeaux vivants et les ormeaux crus frais réfrigérés ou congelés destinés à la consommation directe ou à une transformation ultérieure* (CODEX STAN 312-2013) ; *Norme pour le poisson fumé, le poisson aromatisé à la fumée et le poisson fumé-séché* (CODEX STAN 311-2013) ; et la *Norme pour les produits frais et surgelés à base de coquilles Saint-Jacques ou de pétoncles crus* (CODEX STAN 315-2014).

22. Le CCMAS35 a précisé qu'un plan d'échantillonnage figurant dans une norme de devrait pas se limiter à une simple référence aux *Directives générales sur l'échantillonnage* (CAC/GL 50-2004), mais pourrait être une référence à un tableau spécifique dans les Directives, avec un NQA.

23. Le Comité **est invité à examiner** les recommandations du CCMAS dans l'annexe III au présent document.

Comité sur les additifs alimentaires (CCFA) (46^e session)

24. Le CCFA46 a approuvé les dispositions relatives aux additifs alimentaires transmises par le CCFFP et a noté que les phosphates SIN 342(i), (ii) et SIN 343(i) – (iii) dans la *Norme pour les produits frais et surgelés à base de coquilles Saint-Jacques ou de pétoncles crus* étaient associés aux fonctions d'humectant ou séquestrant qui ne figurent pas dans CAC/GL 36-1989.¹⁷

25. Le Comité **est invité à préciser** l'usage de ces phosphates.

¹⁵ REP15/EXEC, par. 22.

¹⁶ REP14/MAS, par. 9 – 17.

¹⁷ REP14/FA, par. 29 et Annexe V.

Orientations concernant les documents d'information

- i) S'il est reconnu que les comités du Codex ont parfois besoin de mettre des documents d'information à disposition, ils ne devraient pas élaborer des documents de ce type de manière intentionnelle; ces documents devraient constituer des produits dérivés de travaux en cours au sein du comité concerné.
- ii) Des documents constituent des documents d'information:
 - s'ils ont été élaborés et approuvés par un comité du Codex;
 - s'ils contiennent, de l'avis du comité compétent, des informations utiles aux gouvernements nationaux et/ou aux Membres et observateurs du Codex et aux comités du Codex; et
 - s'ils ne sont pas considérés par le comité compétent comme pouvant être adoptés en tant que normes, lignes directrices ou codes d'usages du Codex ou en tant que recommandations à insérer dans le Manuel de procédure.

Les documents d'information seront publiés sur le site Internet du Codex regroupés sous le comité compétent, clairement séparés des documents officiels du Codex et des textes adoptés.

Annexe II

Activités du Plan stratégique 2014-2019 dont «tous les comités» sont responsables

But stratégique	Objectif	Activité	Résultats escomptés	Indicateurs et extrants mesurables
1: Établir des normes alimentaires internationales répondant aux problèmes actuels et nouveaux dans le domaine de l'alimentation.	1.1: Établir de nouvelles normes alimentaires et revoir les normes existantes, sur la base des priorités de la Commission.	1.1.1: Appliquer de manière cohérente les critères établis à l'égard de la prise de décision et de l'établissement des priorités à l'échelle des comités pour faire en sorte que les normes et les travaux dans les domaines hautement prioritaires progressent de façon diligente.	Les normes nouvelles ou mises à jour sont élaborées à point nommé.	<ul style="list-style-type: none"> - Les critères d'établissement des priorités sont réexaminés et modifiés selon les besoins, puis appliqués. - Le nombre de normes modifiées et le nombre de nouvelles normes élaborées en appliquant ces critères.
<p>Question posée au Comité: Cette activité est-elle en rapport avec les travaux du Codex? OUI/NON Le Comité utilise-t-il des critères spécifiques pour établir des normes? Le Comité a-t-il l'intention d'élaborer de tels critères?</p>				
	1.2: Recenser de façon proactive les enjeux naissants et les besoins des Membres et, le cas échéant, établir des normes alimentaires pertinentes.	1.2.1: Élaborer une démarche systématique visant à favoriser la détermination des enjeux naissants en matière de sécurité sanitaire des aliments, de nutrition et de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires.	Les réponses en temps utile du Codex aux enjeux naissants et aux besoins des Membres.	<ul style="list-style-type: none"> - Les comités mettent en œuvre des démarches systématiques aux fins de la détermination des enjeux naissants. - Par l'entremise du Secrétariat du Codex, des rapports réguliers sont présentés au Comité exécutif au sujet de la démarche systématique et des enjeux naissants.
<p>Question posée au Comité: Cette activité est-elle en rapport avec les travaux du Comité? OUI/NON Comment le Comité détermine-t-il les enjeux naissants et les besoins des Membres? Existe-t-il une démarche systématique? Est-il nécessaire d'élaborer une telle démarche?</p>				
		1.2.2: Élaborer et réexaminer, lorsqu'il y a lieu, les normes régionales et internationales en réponse aux	La capacité du Codex à élaborer des normes pertinentes par rapport aux besoins de ses membres	- Les suggestions des comités déterminant et établissant la priorité des besoins

		besoins exprimés par les membres et en réponse aux facteurs touchant la sécurité sanitaire des aliments, la nutrition et les pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires.	est améliorée.	des Membres. - Un rapport des comités à l'intention du Comité exécutif exposant de quelle façon les normes satisfont les besoins des Membres à titre de volet du processus d'examen critique.
--	--	---	----------------	--

Inclus dans la question 1.2

2: Veiller à l'application des principes de l'analyse des risques dans l'élaboration des normes du Codex.	2.1: Veiller à l'application constante des principes de l'analyse des risques et des avis scientifiques.	2.1.1: Dans le cadre de l'élaboration des normes régissant la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition, recourir aux avis scientifiques des organismes d'experts mixtes de la FAO et de l'OMS dans toute la mesure du possible en se fondant sur les Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius.	Au cours du processus d'établissement des normes, les avis scientifiques sont pris en compte de manière cohérente par tous les comités pertinents.	- # Nombre de fois auxquelles le besoin d'un avis scientifique est: - déterminé; - sollicité; et - utilisé à point nommé.
---	--	--	--	--

Question posée au Comité:

Cette activité est-elle en rapport avec les travaux du Comité? OUI/NON

Le Comité demande-t-il des avis scientifiques au cours de ses activités, avec quelle fréquence cela arrive-t-il?

Le Comité utilise-t-il toujours l'avis scientifique, si non, pourquoi?

		2.1.2: Promouvoir l'engagement des Membres et de leurs représentants en matière d'expertise scientifique et technique dans l'élaboration des normes du Codex.	L'augmentation du nombre d'experts techniques et scientifiques de niveau national qui contribuent à l'élaboration des normes du Codex.	- # Le nombre de scientifiques et d'experts techniques au sein des délégations des Membres. - # Le nombre de scientifiques et d'experts techniques formulant des suggestions adéquates sur les positions nationales.
--	--	---	--	---

Question posée au Comité:

<p>Cette activité est-elle en rapport avec les travaux du Comité? OUI/NON</p> <p>Comment les Membres s'assurent-ils que les avis scientifiques nécessaires sont pris en compte dans les positions des pays et que la composition de la délégation nationale permet de présenter et de défendre de manière adéquate cette position? Quelles orientations pourraient donner le Comité ou la FAO et l'OMS?</p>				
		<p>2.1.3: Dans le contexte de l'élaboration des normes du Codex, veiller à ce que tous les facteurs pertinents soient pleinement pris en compte au cours de l'exploration des options de gestion des risques.</p>	<p>La détermination et la tenue améliorées d'un registre de tous les facteurs pertinents pris en compte par les comités pendant l'élaboration des normes du Codex.</p>	<p>- # Le nombre de documents issus de comités faisant état de tous les facteurs pertinents pris en compte dans les recommandations sur la gestion des risques.</p> <p>- # Le nombre de documents issus de comités faisant état en détail de la façon dont ces facteurs pertinents ont été pris en compte pour l'élaboration des normes.</p>
<p>Question posée au Comité:</p> <p>Cette activité est-elle en rapport avec les travaux du Comité? OUI/NON</p> <p>Comment le Comité s'assure-t-il que tous les facteurs pertinents ont été pris en compte lors de l'établissement d'une norme et comment ceux-ci sont-ils documentés?</p>				
		<p>2.1.4: Communiquer les recommandations en matière de gestion des risques à toutes les parties concernées.</p>	<p>Les options en matière de gestion des risques sont communiquées et diffusées avec efficacité à toutes les parties intéressées.</p>	<p>- # Le nombre de publications et de communications en ligne diffusant les normes du Codex.</p> <p>- # Le nombre de communiqués de presse diffusant les normes du Codex.</p>
<p>Question posée au Comité:</p> <p>Cette activité est-elle en rapport avec les travaux du Comité? OUI/NON</p> <p>En prenant une décision sur la gestion des risques, le Comité donne-t-il une indication aux Membres sur la manière de communiquer cette décision? Un examen plus approfondi de ce point serait-il utile aux Membres?</p>				
<p>3: Faciliter la participation effective de tous les membres du Codex.</p>	<p>3.1: Intensifier la participation effective des pays en développement aux travaux du Codex.</p>	<p>3.1.5: Dans la mesure du possible, favoriser le recours aux langues officielles de la Commission au sein des comités et des groupes de travail.</p>	<p>Une participation active des Membres dans le cadre des comités et des groupes de travail.</p>	<p>- Un rapport au sujet du nombre de comités et de groupes de travail faisant usage des langues officielles de la Commission.</p>
<p>Question posée au Comité:</p> <p>Cette activité est-elle en rapport avec les travaux du Comité? OUI/NON</p>				

L'utilisation des langues officielles dans les groupes de travail du comité est-elle suffisante? Quels facteurs déterminent le choix des langues? Comment améliorer la situation actuelle?				
	3.2: Promouvoir les programmes de renforcement des capacités appuyant les pays dans la mise sur pied de structures nationales du Codex durables.	3.2.3: Dans la mesure du possible, utiliser les réunions du Codex pour organiser des activités de renforcement des capacités techniques et des activités éducatives.	Une augmentation des possibilités de tenir des activités simultanées afin d'optimiser l'utilisation des ressources du Codex et des Membres.	- # Le nombre d'activités tenues à l'occasion de réunions du Codex.
Question posée au Comité: Cette activité est-elle en rapport avec les travaux du Comité? OUI/NON Le Comité organise-t-il des activités portant sur les capacités techniques ou d'autres activités à l'occasion des sessions du Comité? Si oui, combien d'activités ont été menées jusqu'ici et sur quels thèmes? Si non, cela pourrait-il être utile et quels thèmes pourraient être abordés?				
4: Mettre en œuvre des systèmes et des pratiques de gestion des tâches efficaces et efficaces.	4.1: Œuvrer à l'application d'un processus d'établissement des normes efficace, efficient, transparent et consensuel.	4.1.4: Veiller à la distribution à point nommé de tous les documents de travail du Codex dans les langues de travail du comité/de la Commission.	Les documents du Codex sont distribués de manière plus opportune, soit conformément aux échéanciers déterminés selon le Manuel de procédure.	- Le rapport de référence (%) établi entre les documents distribués au moins deux mois avant et moins de deux mois avant une réunion prévue au calendrier. - Les facteurs risquant de ralentir la circulation des documents sont déterminés et écartés. - Une augmentation du pourcentage de documents diffusés deux mois avant les réunions ou plus tôt.
Question posée au Comité: Cette activité est-elle en rapport avec les travaux du Comité? OUI/NON Le Comité dispose-t-il d'un mécanisme pour assurer la distribution des documents en temps opportun? Que pourrait-on faire pour améliorer encore la situation?				
		4.1.5: Augmenter la tenue simultanée des réunions des groupes de travail et des comités.	Une augmentation de l'efficacité dans l'utilisation des ressources par les comités du Codex et les Membres.	- # Le nombre de réunions de travail tenues parallèlement aux réunions de comités, lorsqu'il y a lieu.
Question posée au Comité: Cette activité est-elle en rapport avec les travaux du Comité? OUI/NON				

Le Comité met-il en place des groupes de travail physique en dehors de ses sessions? Si oui, pourquoi est-ce nécessaire?

	<p>4.2: Augmenter la capacité d'atteindre un consensus dans le cadre du processus d'établissement des normes.</p>	<p>4.2.1: Parfaire la compréhension qu'ont les Membres du Codex et leurs délégués de l'importance du développement de consensus et de la démarche mise en œuvre à cette fin dans le cadre des travaux du Codex.</p>	<p>Les Membres et les délégués comprennent mieux l'importance de la démarche consensuelle dans le processus d'établissement des normes Codex.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le matériel de formation énonçant les lignes directrices sur l'atteinte de consensus est élaboré et distribué aux délégués dans les langues de travail de la Commission. - Le matériel existant est distribué aux Membres régulièrement par l'entremise des points de contact du Codex. - Des programmes de formation des délégués sont organisés et coordonnés avec les réunions du Codex. - Les obstacles aux consensus sont déterminés et analysés et des lignes directrices additionnelles sont élaborées pour les surmonter, lorsqu'il y a lieu.
--	---	---	---	--

Question posée au Comité:

Cette activité est-elle en rapport avec les travaux du Comité? OUI/NON

Y-a-t-il des problèmes pour atteindre un consensus au sein du Comité? Si oui, quels sont les obstacles à l'obtention d'un consensus? Qu'a-t-on tenté et que pourrait-on faire de plus?

Annexe III**Proposition du CCMAS sur les plans d'échantillonnage pour les poissons et les produits de la pêche****NORME POUR LES ORMEAUX VIVANTS ET LES ORMEAUX CRUS FRAIS REFRIGERES OU CONGELES DESTINES A LA CONSOMMATION DIRECTE OU A UNE TRANSFORMATION ULTERIEURE (CODEX STAN 312-2013)****II-8.1 Échantillonnage****II-8.2 Examen organoleptique et physique**

Plan d'échantillonnage par attributs, CAC/GL 50, Section 4.2, Tableau 10 avec NQA = 6,5 %

Observations: On suppose que des mesures qualitatives (défectueux/non défectueux) ont été effectuées. Pour information sur la probabilité d'accepter ces lots avec NQA = 6,5 %, voir Tableau 13 et Figure 8

II-8.3 Détermination du poids net

Plan d'échantillonnage par variables avec un écart-type inconnu (méthode s), CAC/GL 50 Section 4.3, Tableau 14

Observations: La valeur moyenne est mesurée, s'agissant d'une mesure quantitative, les plans d'échantillonnage par variables sont appropriés.

II-8.4 Détermination du nombre par unité de poids ou de volume

Plan d'échantillonnage par attributs, CAC/GL 50, Section 4.2, Tableau 10 avec NQA = 6,5 %

Observations: On suppose que des mesures qualitatives (conforme/non conforme) ont été effectuées. Pour information sur la probabilité d'accepter ces lots avec NQA = 6,5 %, voir Tableau 13 et Figure 8.

NORME POUR LE POISSON FUME, LE POISSON AROMATISE A LA FUMEE ET LE POISSON FUME-SECHE (CODEX STAN 311-2013)**8.2 Examen organoleptique et physique**

Plan d'échantillonnage par attributs, CAC/GL 50, Section 4.2, Tableau 10 avec NQA = 6,5 %

Observations: On suppose que des mesures qualitatives (défectueux/non défectueux) ont été effectuées. Pour information sur la probabilité d'accepter ces lots avec NQA = 6,5 %, voir Tableau 13 et Figure 8

8.4 Détermination du poids net

Plan d'échantillonnage par variables avec un écart-type inconnu (méthode s), CAC/GL 50 Section 4.3, Tableau 14

Observations: La valeur moyenne est mesurée, s'agissant d'une mesure quantitative, les plans d'échantillonnage par variables sont appropriés.

8.7 Détermination des parasites

Plan d'échantillonnage par attributs, CAC/GL 50, Section 4.2, Tableau 10, avec NQA = 6,5 % et le critère d'acceptation = 0

NORME SUR LES PRODUITS FRAIS ET SURGELES A BASE DE CHAIR CRUE DE COUILLES SAINT-JACQUES OU DE PETONCLES (CODEX STAN 315-2014)**8.2 Examen organoleptique et physique et 8.3 Détermination des morceaux et du nombre**

Plan d'échantillonnage par attributs, CAC/GL 50, Section 4.2, Tableau 10 avec NQA = 6,5 %

Observations: On suppose que des mesures qualitatives (défectueux/non défectueux) ont été effectuées. Pour information sur la probabilité d'accepter ces lots avec NQA = 6,5 %, voir Tableau 13 et Figure 8

8.4 Détermination du poids net

Plan d'échantillonnage par variables avec un écart-type inconnu (méthode s), CAC/GL 50, Section 4.3, Tableau 14

Observations: La valeur moyenne est mesurée, s'agissant d'une mesure quantitative, les plans d'échantillonnage par variables sont appropriés.

8.5 Détermination des parasites

Plan d'échantillonnage par attributs, CAC/GL 50, Section 4.2, Tableau 10, avec NQA = 6,5 % et le critère d'acceptation = 0

8.6 Détermination de la présence de viscères

Pas de proposition : Le CCMAS35 a noté que le plan d'échantillonnage pour la détermination de la présence de viscères devait dépendre de la question de savoir s'il s'agissait d'une source de biotoxines et donc d'un problème de santé ou bien d'un défaut de qualité, et que le fait de trouver ou de ne pas trouver des viscères dépendra de la technique utilisée pour la transformation. Le Comité devra étudier des plans d'échantillonnage pour déterminer la présence de viscères en tenant compte de ces aspects.

8.8 Détermination de l'eau ajoutée

Plan d'échantillonnage par attributs, CAC/GL 50, Section 4.2, Tableau 10 avec NQA = 6,5 %

Observations: On suppose que des mesures qualitatives (conforme/non conforme) ont été effectuées. Pour information sur la probabilité d'accepter ces lots avec NQA = 6,5 %, voir Tableau 13 et Figure 8

** Les observations contenues dans le présent document sont fournies à titre d'information et ne sont pas destinées à être insérées dans les normes.*